



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_87-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 87 CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE SAINTES ET L'UNIVERSITE DE BORDEAUX-MONTAIGNE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'engagement de la ville de Saintes dans la mise en œuvre de grands projets valorisant son histoire, son patrimoine et ses collections,

Considérant que la ville conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche,

Considérant que des collaborations existent avec l'université Bordeaux-Montaigne depuis plusieurs décennies autour de son très riche patrimoine historique et archéologique,

Considérant la perspective de nouvelles collaborations autour de projets de plus grande ampleur, concernant aussi bien les domaines du patrimoine, de la culture que la formation des étudiants et des professionnels,



Considérant que la ville entend ainsi conforter l'excellence universitaire de la région Nouvelle-Aquitaine à un moment clé de son développement, bénéficier de l'ancrage et des réseaux de l'Université Bordeaux-Montaigne pour démultiplier un certain nombre d'actions et de politiques publiques et solliciter l'expertise et le savoir-faire de l'Université Bordeaux-Montaigne sur des sujets l'intéressant,

Considérant qu'au regard des complémentarités de leurs objectifs et de leurs moyens, les parties ont décidé d'associer leurs compétences, ainsi que les ressources humaines et matérielles durant la mise en œuvre de la convention cadre,

Considérant que dans la perspective de formaliser ce partenariat, il est proposé une convention cadre qui permettra à la Ville et à l'Université Bordeaux-Montaigne de mener des projets qui contribueront à une meilleure connaissance et valorisation de la Ville,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention cadre avec l'Université Bordeaux-Montaigne et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

La ville de Saintes

Collectivité locale

Ayant son siège : Square André Maudet, 17100 Saintes

Numéro SIRET :

Représenté par **Monsieur Jean-Philippe Machon**

En sa qualité de **maire**,

Ci-après désigné « la ville de Saintes »,

d'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (Université Bordeaux-III)

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP)

N° SIRET: 193 317 666 00017 - code APE (NAF) : 8542Z

Ayant son siège : Domaine Universitaire 19 esplanade des Antilles 33 607 Pessac

Représentée par Madame Hélène VELASCO-GRACIET

En sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « l'Université Bordeaux Montaigne »,

d'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement «Partie » et collectivement «Parties » ou « Institutions »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 08 avril 2018 portant délégation de pouvoirs à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne en matière d'approbation des conventions,

CONSIDÉRANT QUE :

Depuis plusieurs années, la ville de Saintes a tissé des liens avec l'Université Bordeaux Montaigne par le biais de collaborations que les deux institutions souhaitent renforcer autour d'un partenariat cadre.

L'Université Bordeaux Montaigne réunit plus de 17 000 étudiants et 1300 enseignants et personnels administratifs autour des formations et de la recherche en arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales. Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de ses trois unités de formation et de recherche (UFR) « Humanités », « Langues et civilisations », « Sciences des territoires et de la communication »

et de deux instituts : l'IUT Bordeaux Montaigne, l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine et un département de Français Langue étrangère.

L'activité scientifique de l'université Bordeaux Montaigne se déploie au sein de 16 équipes de recherche (9 EA, 5 UMR, 1 UMS), auxquelles sont rattachés 403 enseignants-chercheurs (279 MCF et 124 PR, près de 600 doctorants de l'Ecole doctorale Montaigne Humanités. Les recherches qui y sont conduites portent principalement sur les Sciences humaines et sociales, plus précisément pour reprendre la terminologie de l'HCERES les sous-domaines « normes, institutions, comportements sociaux », « espaces environnements, sociétés », « esprit humain, langage, éducation », « langues, textes, arts, cultures », « monde anciens et contemporains ». Auxquels il faut ajouter, dans le domaine des Sciences et technologie, la physique appliquée aux matériaux, l'histoire des sciences et les géoressources. Une grande partie de ces recherches sont conduites sous forme de programmes en collaboration avec un grand nombre d'institutions (organismes de recherches, collectivités territoriales) et de partenaires privés.

Parmi les domaines de recherche dans lesquels l'université excelle et a acquis une reconnaissance internationale se trouvent l'archéologie, les sciences pour l'archéologie, l'histoire, l'histoire de l'art, le patrimoine, et l'aménagement. Les équipes de recherche dont l'activité contribue à des recherches de haut niveau dans les premiers domaines cités sont l'UMR Ausonius, spécialisée dans l'archéologie des périodes anciennes et médiévales, dans l'histoire des périodes anciennes et médiévales, ainsi que dans les langues anciennes et l'UMR IRAMAT-CRPA, Institut de recherche sur les Archéomatériaux – Centre de recherche en physique appliquée à l'archéologie, spécialisée dans la chronologie, les matériaux et l'architecture du bâti monumental). Ces UMR sont réunies, avec l'UMR PACEA de l'université de Bordeaux, au sein d'un Laboratoire d'Excellence, le LaSCarbx (Laboratoire d'excellence de sciences archéologiques de Bordeaux), valant au site universitaire de Bordeaux d'occuper le premier rang national dans le domaine des sciences pour l'archéologie et le 16^e mondial selon le classement du World Ranking by subject du Times Higher Education (2016). L'Archéopole héberge également l'UMS Archéovision, spécialisée dans la 3D au service de l'archéologie et du patrimoine. La qualité des programmes et des publications qui en sont issus, les réussites renouvelées à des appels à projets nationaux, européens et internationaux de très haut niveau scientifique (ANR, ERC), les équipements innovants, les expertises acquises, un double ancrage régional et international des domaines de recherche, comme l'habitude des partenariats, sont autant de points forts qui confèrent aux équipes du pôle archéologie un savoir-faire internationalement reconnu pour participer ou conduire des programmes d'étude et d'accompagnement à la mise en valeur du patrimoine ancien.

En appui de la volonté de valoriser les compétences de l'ensemble des équipes de l'université, le centre d'innovation Sociétale UBIC (Universités Bordeaux interculture), créé dans le cadre de l'IdEx Bordeaux, a pour mission principale de renforcer et développer des liens entre le monde universitaire et le monde socio-économique dans le champ de la culture, de l'économie créative et des territoires. Dans sa vocation de plateforme, UBIC met en relation les porteurs de projets avec les laboratoires et formations des universités bordelaises pour conduire des projets de formation, des démarches d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage ou des évaluations. Qu'elles relèvent de prestations ou de co-productions, ces démarches s'inscrivent dans une dynamique de recherche action qui croise transfert et co-construction des savoirs et savoir-faire et services aux acteurs de terrain.

La ville de Saintes, sous-préfecture du département de la Charente-Maritime se situe au centre d'une agglomération de plus de 60 000 habitants. Elle bénéficie d'une situation privilégiée : terre de transition au cœur de l'Aquitaine, à proximité du littoral Atlantique, elle s'est structurée à la croisée de voies de communication anciennes. La prise de conscience de la richesse patrimoniale de la ville a commencé avec la renaissance du site de l'Abbaye-aux-Dames (1980). La mise en place d'un Secteur Sauvegardé en 1990, puis d'une ZPPAUP et le souci de valoriser le riche patrimoine dont elle a hérité ont permis à Saintes d'entrer dans le réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Saintes, ville patrimoniale, est résolument tournée vers l'avenir et engagée dans des projets structurants qui doivent permettre, à terme, de proposer une porte d'entrée touristique incontournable sur le territoire, être un facteur d'attractivité au cœur de la Grande Région et constituer un levier économique pour la ville.

La ville de Saintes dispose en effet d'un patrimoine d'exception (une trentaine de sites protégés au titre des MH dont 22 sont gérés par la collectivité). Ce patrimoine de toutes époques (GR, médiéval, moderne) est une source d'attractivité (50 000 visiteurs par an aux arènes) et est mis au service d'une politique culturelle variée (artistique, musicale, musées, conservatoire, spectacle vivant). La ville de Saintes abrite et accueille des formations supérieures, principalement des BTS (tourisme, gestion de l'eau, aménagement paysager), dans le cadre de partenariats universitaires (master pratique d'ensemble université de Poitiers) ou dans le cadre de l'APMAC (plateforme professionnelle métiers régie et spectacles) et souhaite développer ses liens avec l'université.

Soucieuse d'innover et d'adapter ses politiques publiques aux enjeux du développement durable et de valorisation du patrimoine de la collectivité, la ville de Saintes conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche. Avec l'université Bordeaux Montaigne, des collaborations existent depuis plusieurs décennies autour de son très riche patrimoine historique et archéologique. Les travaux de Louis Maurin par exemple sont encore des références. Très récemment, une convention de partenariat entre la ville de Saintes et l'université vient d'être conclue dans le cadre du programme collectif de recherche (PCR) Saint-Eutrope de Saintes, coordonné par Christian Gensbeitel et comprenant des enseignants-chercheurs et chercheurs des UMR Ausonius et IRAMAT-CRP2A ainsi que de l'UMS Archéovision (2016).

La perspective de nouvelles collaborations autour de projets de plus grande ampleur, concernant aussi bien les domaines du patrimoine, de la culture que la formation des étudiants et des professionnels nécessite de disposer d'une convention cadre.

La ville de Saintes entend ainsi :

- conforter l'excellence universitaire de la région Nouvelle Aquitaine à un moment clé de son développement,
- bénéficier de l'ancrage et des réseaux de l'Université Bordeaux Montaigne pour démultiplier un certain nombre d'actions et de politiques publiques,
- solliciter l'expertise et le savoir-faire de l'Université Bordeaux Montaigne sur des sujets l'intéressant.

Compte tenu des complémentarités de leurs objectifs et de leurs moyens, les parties ont décidé d'associer leurs compétences, ainsi que les ressources humaines et matérielles durant la mise en œuvre de la CONVENTION-CADRE.

Considérant la volonté commune des Parties de collaborer dans le cadre de la présente convention-cadre (ci-après désignée «CONVENTION-CADRE »),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET:

Par la présente CONVENTION-CADRE, la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens financiers de leur mise en œuvre.

Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer le cas échéant d'autres acteurs concernés que l'Université Bordeaux Montaigne et la ville de Saintes.

ARTICLE 2 – Objectifs STRATÉGIQUES DU PARTENARIAT :

2.1 – Axes de coopération

Plusieurs axes de coopération sont identifiés touchant aussi bien à la recherche, les formations, l'ingénierie de projet, ou la médiation et scénographie patrimoniale. Au jour de la convention, elle a pour objet les projets suivants :

1. L'ancienne église Saint-Eutrope de Saintes, son prieuré et son bourg, font l'objet d'une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique dans le cadre de deux programmes de recherches portés par Christian Gensbeitel (PCR du SRA-DRAC et programme région NA 2016-2020), ayant donné lieu à une convention avec la ville de Saintes datée du 27 septembre 2016. Cette étude entre dans le cadre du plan de gestion du site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

2. La ville de Saintes conduit un projet d'aménagement du Vallon des arènes- Saint-Eutrope, projet au sein duquel sont prévus la restauration et l'aménagement de l'amphithéâtre, la création d'un nouveau musée présentant les collections antiques actuellement inaccessibles suite à la fermeture du musée lapidaire. Ce lieu devrait permettre d'offrir au public et aux scolaires des éléments de restitution virtuelle de l'amphithéâtre et de son fonctionnement, sur grand écran ou sur supports nomades. Le projet de musée prévoit également la création d'une base documentaire, ouverte aux chercheurs, sur le patrimoine antique saintais, en relation avec le CCE (centre de conservation et d'études archéologique) de la ville. Le projet du Vallon comprend aussi une qualification de l'espace public et de son environnement, ainsi que son traitement paysager, devant déboucher sur la mise en place de parcours découverte, avec signalétique appropriée, selon des thèmes à construire. L'ancienne maison Louis-Audiat constituera une étape importante dans l'aménagement du cheminement entre Saint-Eutrope et les Arènes. Les archives de cet historien érudit (1833-1903), qui s'est intéressé à Bernard Palissy et qui a fondé la société des archives historiques de Saintonge et de l'Aunis, sont en attente de classement et de valorisation.

3. Le centre de conservation et d'études archéologique (CCE) va être créé et prendre le relié actuel du dépôt archéologique de la ville. Ce futur CCE sera le lieu de dépôt **du** mobilier trouvé en fouilles à Saintes. Si une importante partie de ce mobilier a été étudiée, il en demeure encore qui ne l'est pas et qui peut faire l'objet d'études de tous ordres, qu'il s'agisse de travaux historiques, archéologiques ou épigraphiques, ou dans le cadre des formations à la régie des œuvres et à la médiation. Les inscriptions de Saintes antique (365) ont été enregistrées sur la base PETRAE, un système d'enregistrement des inscriptions latines et grecques mis au point à l'Institut Ausonius, qui recueille les textes épigraphiques de différentes régions où travaillent ses chercheurs et leurs collaborateurs. Chaque fiche présente le texte de l'inscription en version majuscule et minuscule, accompagné des métadonnées sur tous les aspects du monument : support, fragments, champs épigraphiques et éléments du texte (datations, paléographie, appareil critique, traduction). Elles sont sur Huma-Num (accès par Isidore ou par le site d'Ausonius <http://petrae.huma-num.fr/fr/>)

4. Les matériaux réunis depuis des décennies sur l'histoire et le patrimoine archéologique de la ville de Saintes, comme leurs traitements selon les recommandations des services ayant la charge de la conservation du patrimoine archéologique (par SIG notamment), se prêtent à la réalisation d'un Atlas Historique, dans le cadre de la collection des Atlas Historiques édités par Ausonius éditions. Un tel objectif passe préalablement par des enquêtes sur les représentations anciennes de la ville, la réalisation d'un plan géoréférencé à partir du cadastre dit napoléonien, ainsi que par des investigations dans les fonds d'archives. Cela passe par la constitution préalable d'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs.

5. Des projets d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves romaines localisées au fond du lit de la Charente pourront bénéficier d'un soutien scientifique et logistique de l'UMR Ausonius.

2.2. Moyens mis en œuvre

Pour la réalisation des objectifs susnommés, les parties s'engagent à mobiliser leurs compétences, ressources humaines et matérielles, selon les modalités de partenariat qui restent à définir au cas par cas et qui peuvent prendre la forme de co-productions ou de prestations :

De la part de la ville de Saintes :

- Hébergement de stagiaires, d'étudiants ou de fouilleurs engagés sur des actions relevant de la présente CONVENTION-CADRE;
- co-financement de programmes de recherche
- co-financement de thèses Conventions Industrielles de Formation par la REcherche) avec l'ANRT (Association Nationale Recherche Technologie); CIFRE avec l'ANRT ;
- mise à disposition de la documentation pouvant donner lieu à la constitution de données de recherche ;
- accueil de stages d'étudiants et d'apprentis de licence et master (liste des formations ci-dessous)

De la part des équipes de l'Université Bordeaux Montaigne :

- Encadrement de sujets de master ou de thèse de doctorats sur des sujets relevant de la CONVENTION-CADRE ;
- publications scientifiques

- engagement des moyens de la politique scientifique d'établissement (PSE) sur les programmes de recherche relevant de la CONVENTION-CADRE;
- sollicitation des moyens du Labex pour le financement de recrutements en contrat à durée déterminée (CDD), en post-doc sur des programmes relevant de la CONVENTION-CADRE ;
- mobilisation de l'ingénierie de la collection des Atlas historiques des villes de France ;
- apport d'expertises scientifiques pour les projets de la ville de Saintes relevant de la CONVENTION-CADRE;
- organisation de fouilles archéologiques programmée avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- Mise en œuvre de démarches d'appropriation par la population du projet allant de la simple médiation à la co-construction d'une démarche patrimoniale partagée ; définition d'une stratégie patrimoniale et touristique
- Accompagnement de la mairie dans sa démarche de valorisation patrimoniale par un travail d'ingénierie du projet global
- Restitutions dans le cadre de communications grand public des résultats des travaux engagés

. Une première liste de parcours cibles permet d'identifier, à titre indicatif, les formations suivantes :

- Dans le domaine des Sciences humaines et sociales, arts, culture & économies créatives
 - o Licence histoire
 - o Licence Sciences archéologiques
 - o Licence Histoire de l'art
 - o Licence culture humaniste et scientifique
 - o Licence danse
 - o Licence design
 - o Licence musicologie et pratiques artistiques supérieures
 - o Licence Musiques actuelles, jazz et chanson
 - o Licence théâtre
 - o Master archéologie
 - o Master archéométrie
 - o Master stratégie et techniques de l'opération archéologique
 - o Master développement, innovation et environnement du XVIe au XXIe siècle
 - o Master études médiévales
 - o Master histoire ancienne
 - o Master histoire de l'art
 - o Master ingénierie de projets culturels et interculturels
 - o Master lettres classiques
 - o Master patrimoine et musées
 - o Master sociétés et cultures urbaines du XVIe au XXIe siècle
 - o Master pouvoirs et espaces politiques du XVIe au XXIe siècle
 - o Master artiste intervenant : pratiques artistiques et actions sociales
 - o Master Arts
 - o Master documentation et archives
 - o Master design : interaction, innovation, service
 - o Master musique et culture
 - o Master expérimentation et recherches dans les arts de la scène

- Dans le domaine de l'aménagement, du développement territorial et de l'urbanisme
 - o Master Développement des territoires, origine et qualité des produits
 - o Master 2 Ingénierie de l'animation territoriale
 - o Master Gestion territoriale du développement durable
 - o Master Géographie sociale, culturelle et politique
 - o Masters Aménagement, mention « urbanisme et développement territorial durables »
 - o Masters Aménagement, mention « Aménagement et gestion des équipements, sites et territoires touristiques »
 - o Master Urbanisme, mention « paysage, évaluation environnementale et projets de territoire »
 - o Master Urbanisme, mention « Stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage »
 - o Master « Approches historiques et socio-culturelles du cinéma et de l'audiovisuel »
 - o Master « Ingénierie de projets culturels et interculturels »
- Dans le domaine de la communication et des sciences de la société
 - o Master « Conception de projet numérique et multimédia »
- Dans le domaine des langues étrangères appliquées
 - o Master LEA, parcours « Économie du vin, œnotourisme, interculturalité »

ARTICLE 3 - VOILETS COMPLÉMENTAIRES:

D'autres domaines pourront être explorés, par la suite, en lien avec les compétences de la ville de Saintes et de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il appartiendra à chacune des Parties de faire des propositions dans le cadre du suivi de la présente CONVENTION-CADRE.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES:

La ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi du partenariat. Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique. Celui-ci comprendra, du côté de l'université Bordeaux Montaigne, le vice-président de la commission recherche (ou son représentant), les directeurs des unités de recherches impliquées dans les projets scientifiques (ou leur représentants), le directeur du Centre d'Innovation Sociale UBIC, ainsi que les responsables des formations archéologie, Ingénierie de projets culturels et interculturels et patrimoine et musées. Il sera composé, du côté de la ville de Saintes, par Monsieur le maire (ou de son représentant), du chef de projet Vallon et des responsables des musées, du responsable du site amphithéâtre et des régisseurs collections archéologiques et fonds ancien, de l'animateur de l'architecture et du patrimoine..

Ce comité sera convoqué par la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne. L'ordre du jour est fixé de concert par ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne. Les décisions prises au cours du comité de pilotage seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux Parties.

Le Comité de pilotage stratégique est co-présidé par le maire de Saintes et la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne. Il définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il assure la coordination du portefeuille des projets mis en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat. Il se réunit une à deux fois par an et établit, pour chaque année civile, un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, le programme d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Chaque action fera l'objet d'une convention spécifique déterminant les conditions et les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la ville de Saintes au titre de son soutien financier pour sa réalisation.

Chaque action intégrera dans son organisation un principe de reporting visant à informer le comité de pilotage stratégique du déroulement des projets afférents.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES:

La description des actions à engager et le montant des financements apportés par la ville de Saintes seront déterminés dans le cadre des conventions spécifiques prises en application de la présente CONVENTION-CADRE.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION:

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

L'Université Bordeaux Montaigne autorise la ville de Saintes à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente CONVENTION-CADRE.

La ville de Saintes autorise l'Université Bordeaux Montaigne à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente CONVENTION-CADRE.

Ces éléments devront être communiqués par la ville de Saintes et l'Université Bordeaux Montaigne, en haute définition, dès notification de la présente CONVENTION-CADRE.

Les maquettes de chacun des supports comportant le logo de la ville de Saintes et de l'Université Bordeaux Montaigne seront soumises au partenaire avant impression.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les contenus, marques et/ou logos transmis par l'autre Partie, que dans le strict cadre de la présente convention-cadre et s'engage à ce que l'utilisation qu'elles feront des contenus, marques et logos de l'autre Partie ne soit jamais de nature à introduire une confusion dans l'esprit du public quant à la propriété desdits contenus, marques et logos.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ:

7.1 – Informations Confidentielles

Les « Informations Confidentielles » régies par la CONVENTION-CADRE sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, ainsi que par les documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit, oral ou tout autre moyen dans le strict cadre de l'objet et des axes stratégiques de partenariat énoncés aux articles 1 et 2 de la présente CONVENTION-CADRE.

Il est expressément stipulé que chacune des Parties est réputée pouvoir disposer valablement des Informations Confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie, et que la présente convention-cadre ne méconnaît aucun engagement, quel qu'il soit, qu'elle aurait pu souscrire au profit d'un tiers.

En outre, aucune disposition contenue dans la CONVENTION-CADRE ne peut être interprétée comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie.

7.2 - Obligation de confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et, en conséquence à ne pas divulguer ou communiquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation de la Partie à l'origine de la divulgation, les Informations Confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente CONVENTION-CADRE, tant que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.2 des présentes.

Les Parties garantissent le respect de l'ensemble des engagements prévus à l'article 7 de la présente convention-cadre par leurs membres, personnels et mandataires.

7.3 - Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui, preuve écrite pouvant être produite :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente CONVENTION-CADRE ;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une des Parties à les divulguer,
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'une des Parties de les divulguer. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, la Partie à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celle-ci puisse s'y opposer le cas échéant.

7.4 Dispositions particulières

Les dispositions de l'article 7 de la CONVENTION-CADRE ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs participant à l'exécution des travaux de recherche engagés au titre de la présente convention-cadre de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la préparation et à la soutenance de rapports des enseignants-chercheurs, chercheurs et des étudiants dont l'activité est en relation avec l'objet de la présente CONVENTION-CADRE.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE:

Aucune des dispositions de la présente CONVENTION-CADRE ne peut être interprétée, expressément ou implicitement, comme concédant à une des Parties une licence et/ou un privilège et/ou une obligation commerciale quelconque, à quelque titre que ce soit sur l'utilisation et/ou l'exploitation des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

Toute Information Confidentielle et tout brevet, droit d'auteur, secret industriel, marque et autre droit de propriété intellectuelle attaché à de telles informations restent la propriété exclusive de la partie émettrice.

Les Parties s'engagent à définir dans chaque convention spécifique à conclure, les règles particulières de la gestion de leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - NON EXCLUSIVITÉ :

La présente CONVENTION-CADRE est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure une convention de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES:

10.1 Dommage au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

10.2. Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord et/ou d'une Convention Spécifique.

10.3. Dommages aux tiers

Chacune des Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

10.4. Assurances

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre les risques afférents à l'exécution de la CONVENTION-CADRE.

ARTICLE 11 - OBLIGATION DE MOYENS:

D'accord entre les Parties, la présente CONVENTION-CADRE constitue pour l'Université Bordeaux Montaigne une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE - RÉSILIATION:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La présente CONVENTION-CADRE pourra être résiliée pour tout motif par chacune des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la Partie qui en prend l'initiative.

Les Parties conviennent toutefois que cette dénonciation :

- ne pourra prendre effet qu'à échéance de l'année universitaire au cours de laquelle est notifiée la résiliation (résiliation effective au 31/08 de l'année universitaire considérée);
- ne remettra pas en cause les éventuelles actions en cours d'exécution, lesquelles sont régies par des conventions spécifiques qui comportent, si nécessaire, des termes spécifiques de résiliation.

Les dispositions des articles 6,7,8,9, 10 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la réalisation de la présente convention-cadre.

ARTICLE 13 - AVENANT:

La présente CONVENTION-CADRE ne pourra être modifiée que d'un commun accord entre les Parties, matérialisé sous la forme d'un avenant écrit soumis préalablement, en tant que de besoin, à l'approbation de leurs instances délibérantes, et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la CONVENTION-CADRE, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la CONVENTION-CADRE.

ARTICLE 14 -DIVERS:

L'ensemble des dispositions de la présente CONVENTION-CADRE constitue l'intégralité de la convention entre les Parties eu égard à son objet. Ces dispositions invalident et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Aucune renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus de la présente convention-cadre ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les termes de la présente convention ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie, le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre Partie. Par conséquent, aucune des Parties de la présente convention ne détiendra le droit de créer ou de prendre en charge une responsabilité quelconque, expresse et implicite, au nom de l'autre Partie. Aucune des Parties n'est investie de pouvoir engager l'autre Parties.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES :

La présente CONVENTION-CADRE est régie par le droit français.

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente CONVENTION-CADRE sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les Parties trouvé dans un délai de 3 mois, devant le tribunal administratif de Bordeaux, à qui elles attribuent juridiction.

Fait en trois exemplaires originaux à Bordeaux le, àLe2018

Pour le la ville de Saintes,
Le maire ,

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne

Jean-Philippe Machon

Madame Hélène VELASCO-GRACIET